

Niort, le 6 février 2004

GPG/AL

Monsieur,

J'ai bien reçu votre carte-lettre relative au régime de retraite des députés, dans laquelle vous vous élevez contre ce que vous appelez les " privilèges insensés " d'un régime, en demandant instamment qu'il y soit mis fin par un alignement sur le régime général des salariés.

Avant d'aborder cette question particulière, je tiens à vous rappeler les principales raisons qui ont justifié l'opposition déterminée du groupe socialiste au projet de réforme des retraites que le Gouvernement a proposé. Notre groupe a souligné notamment son caractère injuste, car le projet ne tient pas compte de la pénibilité de certains métiers, qu'ils soient exercés dans le secteur public ou le secteur privé. Il a également dénoncé la conception réductrice de l'équité qui consisterait à nier les spécificités des règles propres à chaque secteur.

Cette réforme conduira à une dégradation du niveau des retraites et un allongement brutal des durées d'activité.

En revanche, le groupe socialiste a donné son accord pour l'évolution du régime des députés. Comme le Bureau de l'Assemblée nationale s'y était engagé à l'unanimité à deux reprises, en février et juin dernier, le régime de retraite des députés a bel et bien été modifié pour tenir compte des règles de la nouvelle loi.

C'est ainsi qu'il a été décidé par le Bureau de l'Assemblée nationale, le 8 octobre dernier, que le nombre maximum d'annuités exigible pour l'obtention d'une retraite de député à taux plein serait porté progressivement, comme pour l'ensemble des fonctionnaires, d'ici au 1er janvier 2008, de 37,5 à 40 annuités, selon le même rythme que celui arrêté par la loi du 21 août 2003. Les députés seront donc soumis, comme vous le demandez, à la même règle que l'ensemble des salariés de ce pays.

Parallèlement, il a été également décidé que l'âge normal d'ouverture du droit à pension des députés, jusqu'alors fixé à 55 ans, serait porté à 60 ans, comme pour la majorité des salariés de ce pays, et cela, dès le 1er janvier prochain.

En outre, la nouvelle loi a mis fin à la possibilité, qui était jusque là offerte aux parlementaires fonctionnaires, de cumuler, avant l'âge normal de retraite du corps auquel ils appartiennent, leur pension de fonctionnaire avec leur indemnité parlementaire.

Comme vous pouvez ainsi le constater, les engagements pris ont été tenus : les députés se sont appliqués à eux-mêmes les nouvelles dispositions en matière de retraite.

Je vous prie de croire, Monsieur, à l'assurance de mes salutations les meilleures.

Geneviève P-Gaillard